



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DDTM27/SPRAT/2024/003 prescrivant la modification n°4 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de l'Eure Moyenne

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-8 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011, relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE en tant que préfet de l'Eure;

VU l'arrêté préfectoral DDTM-SPRAT-2011-20 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne en date du 29 juillet 2011;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2014/SPRAT/PR-11 portant approbation de la modification 1 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne en date du 19 août 2014;

VU l'arrêté préfectoral DDTM27/SPRAT/2016/049 portant approbation de la modification 2 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne en date du 20 mai 2016;

VU l'arrêté préfectoral DDTM27/SPRAT/2021-080 portant approbation de la modification 3 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne en date du 24 septembre 2021;

VU le courrier de la Maire de Croth du 14 novembre 2023, demandant la modification des documents cartographiques du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Eure Moyenne;

VU la décision délibérée de la mission régionale d'autorité environnementale Normandie n° 2024-5165 du 25 janvier 2024 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°4 du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de l'Eure Moyenne

CONSIDÉRANT que le Code de l'environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de préventions des risques naturels;

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondation par débordement de rivière, ruissellement, remontée de nappe ou submersion marine;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte un changement de circonstance de fait, mis en évidence par le porter à connaissance aux services de l'État de la commune de Croth d'un relevé topographique précis, permettant de requalifier un aléa fort en aléa moyen;

CONSIDÉRANT que cette modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne approuvé le 29 juillet 2011, et modifié les 19 août 2014, 20 mai 2016 et 24 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération «Évreux Portes de Normandie», dont fait partie la commune de Croth, est compétente en matière d'urbanisme,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier: Une modification du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne, est prescrite sur le périmètre concerné par le changement des circonstances de fait, entraînant la rectification des documents graphiques sur la parcelle ZC 57 située sur la commune de Croth;

Article 2: La direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure est chargée d'élaborer le projet de plan modifié et de mettre en œuvre les procédures qui s'y attachent.

Article 3: Les personnes et organismes associés à la présente modification du plan de prévention des risques d'inondation sont les suivantes :

- Madame la maire de Croth,
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Évreux Portes de Normandie.

Article 4: La concertation-association liée à la procédure de modification du plan de prévention des risques d'inondation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification sera transmis à la commune et à la communauté d'agglomération.
- Les documents modifiés seront mis en ligne sur le site des services de l'État (www.eure.gouv.fr) dès le lancement de la consultation officielle.

Article 5: L'ensemble du dossier du plan de prévention des risques d'inondation modifié (note de présentation explicative, dossier cartographique) sera mis à la disposition du public durant un mois, et consultable aux heures d'ouverture des bureaux du 04 mars au 05 avril 2024, en mairie de Croth où un registre sera mis à disposition afin de recueillir les observations.

Article 6: Une copie de cet arrêté est publiée dans un journal local huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la procédure en mairie de Croth et au siège de la Communauté d'Agglomération Évreux Portes de Normandie.

Article 7: Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, Madame la Maire de Croth, Monsieur le président de la communauté d'Agglomération Évreux Portes de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département de l'Eure.

Évreux, le 13 FEV. 2024

Le Préfet

Simon BABRE